

Delémont, le 9 février 2022

Communiqué aux médias :

Recours accepté contre la nouvelle ordonnance sur la navigation.

Pro Natura Jura se réjouit de la décision de la Cour constitutionnelle de maintenir l'interdiction de la pratique du paddle sur le Doubs et attend à présent une stricte application de cette décision.

La situation écologique du Doubs continue de montrer des signes de dégradation importants. En effet, les espèces protégées du Doubs nécessitent des conditions de vie, et particulièrement de reproduction, strictes. La pratique du paddle n'est malheureusement pas conciliable avec la protection des espèces et de la zone alluviale d'importance nationale de la Lomène. Les menaces occasionnées par les activités sportives et touristiques sont trop souvent sous-estimées et peuvent avoir de réels impacts négatifs sur la faune et la flore.

Pour Pro Natura Jura, il est désormais primordial et incontestable que les actions se concentrent prioritairement vers une stabilisation des pressions humaines, et si nécessaire vers leur diminution, afin de rétablir durablement le bon fonctionnement des écosystèmes liés au Doubs. A ce titre, la Cour constitutionnelle souligne que « le plan d'actions pour la gestion et des opportunités touristiques se concentre essentiellement sur le tourisme, son développement et la mise en valeur de l'offre, mais ne fait qu'évoquer brièvement le besoin de faire respecter les règles environnementales en vigueur ». Cette constatation partagée par Pro Natura Jura est un avertissement fort en faveur d'un renforcement des mesures dédiées à la biodiversité du Doubs. Finalement, Pro Natura Jura attend évidemment des autorités qu'elles fassent respecter l'interdiction du paddle sur l'ensemble du linéaire du Doubs ainsi que sur les autres cours d'eau jurassiens.

Arrêt

[Lien](#)

Contact

Géraldine Ischer, Pro Natura Jura, Tel : 032 476 70 21, Mail: geraldine.ischer@pronatura.ch